

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 16 février 2016, dans la salle du Conseil, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Sébastien CROCQ ; M. Laurent JONCOUR

Excusé : M. Jean-François KERBRAT, Trésorier Principal de Douarnenez

M. Josik Le DOARE est nommé secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget commune de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET COMMUNE

Le compte administratif 2015 de la commune, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2015 de 7 007,18 €. En 2014, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 92 137,29 €

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif est de 85 130,11 €.

Il fait apparaître en :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes : 450 544,64 €
	Dépenses : 457 551,82 €
	Résultat de l'exercice : - 7 007,18 €
	Résultat reporté de 2014 : +92 137,29 €
	Résultat de clôture de la section fonctionnement : +85 130,11 €
<u>Investissement</u>	Recettes : 192 474,55 €
	Dépenses : 56 616,89 €
	Solde d'exécution en investissement 2015 : 135 857,66 €

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget Commune

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 BUDGET COMMUNE

M. le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 :

- Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de : +85 130,11 €
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de + 135 857,66€
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global de 36 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit 85 130,11 € en recette de la section de fonctionnement sur le budget 2015

5- COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget Assainissement de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2015 du budget assainissement, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2015 de 9 134,69 €. En 2014, le résultat de fonctionnement était de : + 21 261,31€ soit un résultat global pour l'année 2015 de : 30 396,00 €

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 31 747,60 €
Dépenses : 22 612,91 €
Résultat de l'exercice 2015 : 9 134,69 €
Résultat reporté de 2014 : +21 261,31 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement : + 30 396,00 €

Investissement

Recettes : 19 961,91 €
Dépenses : 50 191,44 €
Résultat de l'exercice : - 30 229,53 €
Résultat reporté de 2014 : + 23 600,08 €
Solde d'exécution section d'investissement : -6 629,45 €

Après le retrait de la salle de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu adopte à l'unanimité, le compte administratif du Budget Assainissement.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 :

- Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de : 30 396,00 €
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat négatif de 6 629,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

6 629,45 € sur le compte 1068 en recette d'investissement

Le solde disponible soit 23 766,55 € en recette au compte 002 à la section de fonctionnement

8- COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET LOTISSEMENT ROZ AR PARK

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget du lotissement « Roz Ar Park » de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez.

9- COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET LOTISSEMENT ROZ AR PARK

Le compte administratif 2015 du budget du lotissement « Roz Ar Park », présenté par le maire, montre un résultat de l'exercice de fonctionnement cumulé égal à 76 395,95 €

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 170 873,76 €
Dépenses : 119 302,22 €
Résultat de l'exercice : 51 571,54 €
Résultat reporté de 2014 : 24 824,41 €
Résultat de clôture 2015 de la section fonctionnement :
76 395,95 €

Investissement

Recettes : 0,00 €
Dépenses : 170 873,76 €
Résultat de l'exercice : -170 873,76 €
Résultat de clôture de la section d'investissement : -
170 873,76 €

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget du lotissement.

10 – DROIT DE PREEMPTION PARCELLES SECTION AA N° 80 et 82

Les parcelles reprises au cadastre section AA n° 80 et 82 vont être mis en vente prochainement.

Dans le cadre de la revitalisation de notre bourg, il est essentiel que la commune préempte sur ces deux parcelles.

Le règlement de la carte communale précise que nous pouvons préempter si nous avons un projet à mettre en place sur ces parcelles.

Rappel du contexte :

La commune du Juch est actuellement en train de mener une réflexion afin de mettre en place une stratégie de revitalisation de son centre-bourg.

La commune éligible à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt concernant la Revitalisation de l'habitat en centre bourg) lancé par le Conseil Départemental du Finistère a sollicité le concours du CAUE afin de l'accompagner dans la définition d'un projet d'ensemble.

Dans le cadre de la première étude rendue par le CAUE à la suite de l'atelier participatif du 24 octobre 2015 ces parcelles ont été identifiées comme étant des opportunités foncières stratégiques. Elles sont idéalement situées pour y mener une opération de revitalisation du bourg.

Le projet de la commune s'inscrit dans une volonté de réaliser des aménagements d'intérêt général, répondant à plusieurs objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme.

Ainsi, la commune souhaite implanter sur ces parcelles :

- des logements destinés à l'accession privée ainsi que des logements destinés aux personnes âgées.
- une activité de marché : quelques commerces ambulants proposent déjà une offre sur la commune. Afin de renforcer cette activité commerciale et de proposer un réel marché hebdomadaire, la municipalité peut envisager la création d'une halle ouverte qui permettrait d'accueillir ces commerçants de manière plus pérenne.
- un local à vocation médical et/ou paramédical

L'achat de ces parcelles relève donc d'un projet ambitieux et cohérent sur le long terme pour la commune. La revitalisation du bourg passe par l'acquisition de terrains au cœur du bourg permettant la réalisation d'un ensemble de projets d'intérêt public, pour le confortement du développement urbain de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones reprises au cadastre section AA n° 80 et 82 avec pour principales actions sur ces parcelles :

- Des logements de centre-bourg destinés à l'accession privée ainsi que des logements destinés aux personnes âgées. Il est envisageable de réhabiliter une partie des bâtiments présents sur la parcelle, des logements pourraient y prendre place.
- Une activité de marché : quelques commerces ambulants proposent déjà une offre sur la commune du Juch. Afin de renforcer cette activité commerciale et de proposer un réel marché hebdomadaire, la municipalité envisage la création d'une halle ouverte qui permettrait d'accueillir ces commerçants de manière plus pérenne et dans de meilleures conditions afin de retrouver au cœur de la commune un lieu de convivialité, de partage et ainsi attirer plus de commerçants
- Des commerces : Un rez-de-chaussée pourrait être réhabilité pour accueillir un local à vocation médical et/ou paramédical,
- Donne délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les deux parcelles désignées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour ce dossier.

11- NOUVELLE PRESENTATION DES STATUTS DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Par délibération en date du 26 novembre 2015, Dz communauté a procédé à un nouveau classement des compétences qui doivent être classés par items et par domaine de compétence :

- Compétence obligatoire
- Compétence optionnelle
- Compétence facultative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle présentation des statuts de Douarnenez Communauté.

12- PROJET DU SCHEMA DE MUTUALISATION

En 2010 la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 décembre 2015 a validé le schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par Douarnenez Communauté

13- FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Par courrier en date du 03 février 2016, les services préfectoraux nous informent de la possibilité de bénéficier d'un fonds de soutien à l'investissement local pour notamment des opérations d'équipements publics.

Pour bénéficier de cet effort fiscal en faveur de l'investissement, un dossier doit être déposé avant le 20 février pour la première phase de programmation fixée au 15 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement pour le projet de rénovation et de réhabilitation de la salle socioculturelle.

14- RAPPORT DES ADJOINTS

Mme KERVAREC évoque la réunion qui s'est tenue avec les associations sur le projet de restructuration de la salle socioculturelle.

15-QUESTIONS DIVERSES

M. Nicolas FLOCH précise que la commission jeunesse n'a pu avoir lieu faute de participants.

Une réunion avec les jeunes va se dérouler prochainement pour la mise en place de projets notamment celui du bateau en carton.

La prochaine journée pour la plantation d'arbres est fixée au 26 février

M. Patrick TANGUY informe les conseillers de la démission de Mme Sylvie LE COZ pour raisons personnelles de son mandat de conseiller municipal.

L'association des maires ruraux du Finistère a rédigé une motion sur la ruralité. Elle fait état de la situation difficile dans laquelle se trouvent nos territoires et les acteurs qui y vivent.

C'est pour ces raisons que la commune du Juch, à l'unanimité du conseil, soutient la demande de l'association des mairies ruraux du Finistère afin :

- De tout mettre en œuvre pour que le travail de ces hommes et femmes soient reconnues à sa juste valeur
- De tout mettre en œuvre pour que ces hommes et femmes puissent dégager un revenu décent de leur activité
- D'agir pour une relance économique pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire
- De tout faire pour que le fait rural soit reconnu
- De comprendre la détresse du monde rural
- De porter la voix du monde rural et de la placer au sein du débat européen. M. le Maire propose que la commune adopte cette motion présentée par l'association des mairies ruraux du Finistère. Motion adoptée à l'unanimité.

M. Josik LE DOARE demande la mise en place s'un stationnement limité devant la mairie et signale que les véhicules ont tendance à déborder sur la partie trottoir, pouvant gêner le passage des personnes à mobilité réduite. Il évoque la pose de potelets afin de préserver l'accès PMR et demande des explications sur la fermeture du samedi matin de la mairie.